

## Bureau du Conseil de gestion du 22 septembre 2022 Délibération n°2022-21

Le 22 septembre 2022

### **Avis sur le projet de concession d'utilisation du DPM pour la Société Hôtelière Abatilles Arcachon**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2022/104 du 21 juin 2022 modifiant la nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement ;
- Vu la délibération PNMBBA\_2016\_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la saisine du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon en date du 18 août 2022 par la Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde, pour avis sur une demande de concession d'utilisation du DPM pour la Société Hôtelière Abatilles Arcachon ;

Considérant les éléments techniques présentés dans le dossier de saisine ;

Considérant l'absence d'incidences significatives de ce projet sur les espèces et habitats Natura 2000 ;

Considérant les périmètres et les enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et des sites Natura 2000 dont il est opérateur ;

Considérant les finalités du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, valant document d'objectif pour les sites Natura 2000 dont le Parc naturel marin est opérateur ;

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer ;

Après en avoir délibéré :

## Article 1 :

Le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable assorti de la réserve et de la prescriptions et de la recommandation suivante sur le projet une demande de concession d'utilisation du DPM pour la Société Hôtelière Abatilles Arcachon (SHAA) ;

### Réserve :

Prévoir dans la CUDPM, en cas de travaux ou d'intervention d'engins motorisés sur le DPM pour la maintenance des canalisations :

- La transmission, par la SHAA à la DDTM 33, des modalités prévues pour les éventuelles interventions d'entretien en amont de leur réalisation, dans des délais permettant une sollicitation de l'avis du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- La sollicitation de l'avis du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon par la DDTM 33 pour toutes les interventions susceptibles de présenter une incompatibilité avec les objectifs du Plan de gestion, accompagnée d'une évaluation d'incidences environnementales, et dans des délais permettant de les traiter lors d'une instance du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon (sauf situation avérée d'urgence).

### Prescription :

Réaliser tous les 5 ans, une analyse complète (physico-chimique, microbiologique et écologique) de la qualité des sédiments et de la qualité de l'eau au droit du rejet afin de garantir une veille 1) sur la présence de contaminants, notamment du chlore, ou d'apports organiques et 2) sur l'évolution de leurs impacts sur le milieu marin, pouvant être liés à l'exploitation du centre de thalassothérapie. Les bilans de ces analyses devront être transmises à la DDTM33.

### Recommandation :

Analyser la nécessité de baliser les stations de pompage et de rejet pour des raisons de sécurité.

## Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion

Cédric PAIN

Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon  
4 rue Copernic  
33470 Le Teich  
secretariat.pnmba@ofb.gouv.fr

Délibération Bureau PNMB n°2022-21

Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon  
4 rue Copernic  
33470 Le Teich  
secretariat.pnmba@ofb.gouv.fr

Délibération Bureau PNMB n°2022-21